



Lycée Tani Malandi de Chirongui : non à la résignation et au fatalisme

Cela fait des années que la situation est connue mais aujourd'hui, plus que jamais, nos organisations ont le devoir de dénoncer vigoureusement **l'état d'insalubrité** de cet établissement dans lequel les conditions de mise en œuvre du droit de retrait sont pleinement réunies et ce à plusieurs titres :

- Risques liés aux chutes de hauteur (à travers le plancher) ou de plain-pied (entorses multiples) notamment en raison de planchers, glissants, troués et/ou en voie de putréfaction suite à l'humidité provoquée par la mauvaise isolation des algécos construits à l'origine pour une utilisation provisoire,
- risques d'électrocution car l'eau dégouline régulièrement sur les installations électriques (site du LGT); de plus la cour et les ateliers de la SEP sont régulièrement inondés avec des équipements électriques dans l'eau,
- risques d'inhalation de vapeurs toxiques dûs à l'absence de rangements spécifiques et pour le stockage des produits dangereux des ateliers (acétone, diluant, acide, colle, vernis...),
- risques liés aux émanations suite à la construction sur zone non dépolluée,
- risques d'inondation et de submersion en raison de la situation particulière du lycée situé en zone inondable,
- absence d'une alarme incendie fonctionnelle sur le site du lycée général,
- non-conformité de nombreuses machines, dispositif de sécurité défectueux, poussière de bois (SEP),
- risque de blessures et de maladies graves suite à un défaut persistant de conformité des installations et des bâtiments de l'établissement avec les normes de sécurité (SEP).

Pour toutes ces raisons nos organisations considèrent que les collègues de cet établissement peuvent légitimement exercer leur droit de retrait. Cette situation n'est pas récente. Les collègues n'en sont que d'autant plus louables. Ils ont fait

preuve d'une grande responsabilité et d'un grand dévouement en n'en faisant pas usage jusqu'à aujourd'hui. Mais il est inacceptable de continuer ainsi.

Par conséquent, dans l'intérêt des usagers et des agents du lycée Tani Malandi, nous soutenons sans réserve un exercice du droit de retrait qui devra permettre **d'alerter les autorités concernées** et de les conduire à prendre des décisions susceptibles de remédier à ces graves atteintes aux conditions de travail et à ces menaces sur la santé de tous, personnels comme usagers.